Démissions-mutations 2026

Fédération Tahitienne de Va'a

Article 28 – Période de démission

La période de démission-mutation est fixée **du 15 novembre 2026 au 15 décembre 2026**. Une seule démission-mutation par licencié est autorisée.

Les formulaires de démission-mutation ne sont reçus et pris en compte que pendant cette période.

Article 32 – Homologation des démissions et mutations

La Commission de contrôle des mutations devra avoir homologué les mutations **au plus tard le 29 janvier 2027**.

Article 29 – Procédure de démission et de mutation

Tout rameur désirant changer de groupement sportif doit :

1. démissionner de celui auquel il est licencié ;
2. compléter et signer le formulaire prévu à cet effet, en y indiquant le nom et le numéro du club quitté et du club sollicité – formulaire disponible au siège de la Fédération ou sur son site internet à partir du 15 novembre 2026 ;
3. faire signer obligatoirement ce formulaire par le licencié, le président du club quitté et le président du club sollicité.

Ce formulaire doit être adressé à la Fédération Tahitienne de Va'a par l'un des moyens suivants :

- **par courriel**, aux adresses mail de la Fédération indiquées ci-dessous ;
- **par voie postale**, sous simple pli : B.P. 50 339 – 98716 Pirae ;
- **remis en main propre** au secrétariat de la Fédération, contre une signature attestant sa réception.

Si la procédure ci-dessus n'est pas respectée, la demande sera considérée comme **nulle de plein droit** et le rameur restera qualifié dans son groupement sportif d'origine.

Indemnité de démission et frais de base

(Article 31 des Règlements Généraux de la Fédération Tahitienne de Va'a, modifié par l'Assemblée Générale du 11 octobre 2025)

Toute mutation d'un licencié est assujettie au versement :

a) d'une indemnité de démission fixée à 10 000 F CFP, versée en totalité au crédit de la Fédération Tahitienne de Va'a. Les benjamins et les minimes sont exemptés de cette indemnité ;

b) d'une indemnité compensatrice de formation de 10 000 à 30 000 F CFP. Cette indemnité est exigible à partir de 14 ans (cadets) et jusqu'à l'année des 25 ans, dès lors que le rameur a été licencié au moins trois (3) années consécutives révolues dans son club initial. Cette disposition ne s'applique qu'une seule fois pour un même rameur.

Le plafond de ces indemnités est fixé à **300 000 F CFP**. Le récépissé du versement de ces indemnités est exigé lors du dépôt de la demande de démission-mutation. À défaut, la demande de mutation sera considérée comme nulle.

À l'issue de la validation par la Commission de contrôle des mutations, la licence sera délivrée conformément à la procédure prévue à l'article relatif à la délivrance des licences. La mutation n'est effective qu'après sa validation par la Commission de contrôle des démissions et mutations.

Article 37 – Contre-démission

Tout rameur peut annuler sa démission avant la date limite fixée par le Conseil Fédéral. À cet effet, il doit adresser :

- **au Président de la Fédération Tahitienne de Va'a** : l'original de sa demande d'annulation de démission ;
- **au Président du club quitté et au Président du club sollicité** : une copie de sa demande d'annulation de démission.

Le non-respect de ces dispositions entraîne l'**irrecevabilité** de la demande.

Après avis favorable de la Commission de contrôle des mutations, l'intéressé demeure qualifié au sein de son groupement sportif. Il ne pourra déposer aucune autre demande de démission-mutation, sous peine de sanctions prononcées par la commission compétente.

Coordonnées de la Fédération Tahitienne de Va'a pour les mutations

Adresses mail : ftvtutu@gmail.com – poema.raufea@gmail.com – ftvraiva@gmail.com – ftvmarie@gmail.com – ftvramarii@gmail.com

Adresse postale : B.P. 50 339 – 98716 Pirae

> **TRÈS IMPORTANT**
>
> Nous vous remercions de nous transmettre un **dossier complet**, comprenant :
>
> - le formulaire dûment rempli et signé par les trois parties, en indiquant le nom et le numéro du club quitté et du club sollicité ;
> - le justificatif de paiement de l'indemnité (quote-part FTVA'a).
>
> Ce dossier doit être adressé à la Fédération Tahitienne de Va'a, aux adresses mail indiquées ci-dessus, en précisant en objet : **DÉMISSION**.
>
> Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.